



COMMUNE DE MAIRIE D'AUTREVILLE SUR LA RENNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 9

Le 1 juillet 2026, le Conseil municipal de la Commune de Mairie d'Autreville sur la Renne s'est réuni Mairie Annexe de Saint-Martin-sur-la-Renne sous la présidence de Laurent NAULOT, suivant convocation transmise le jeudi 25 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : FONTAINE Fanny, JERONIMO Raphaël, KWASIAK Frédéric, NAULOT Laurent, ROUILLARD Céline, SAINTOMER Laëtitia, VINHAS Xavier

Excusé ayant donné procuration : JOBARD Sophie à VINHAS Xavier, LECLERE Romuald à NAULOT Laurent

Excusé sans procuration : DROUOT Emmanuel

Absents : DE LA FOURNIÈRE Mathilde

Secrétaire de séance : SAINTOMER Laëtitia

2026-011 - ÉTAT D'ASSIETTE 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

- ☐ La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 1er juillet 2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
- ☐ Le programme pluriannuel de coupes pour la période 20.....- 20....., consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1. **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)
60	2027				Amélioration	8.66
80	2027				A2	7.02
83	2027				Définitive	5.75

2. INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2027:

3) Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
60	CHA F.D				X	
80	F.D					X
83	CHX HET TIL Houppier	X X	X X X			X

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Autreville sur la Renne accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.
 x Oui ☐ Non

4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
83	oui	non

1. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
2. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 1 juillet 2026

Le président de séance,
Laurent NAULOT

Le secrétaire de séance,
Laëtitia SAINTOMER